

AVIS AU PUBLIC

LAFARHOLCIM CEMENTS, Usine de Val d'Azergues située à CHÂTILLON-D'AZERGUES et BELMONT-D'AZERGUES

La direction départementale de la protection des populations communique :

La société LAFARHOLCIM CEMENTS a déposé un dossier en vue d'obtenir des dérogations au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dans le cadre de l'exploitation d'une cimenterie « Usine de Val d'Azergues » située à Châtillon-d'Azergues et Belmont-d'Azergues.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public
du MARDI 16 AVRIL 2019 au JEUDI 16 MAI 2019 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairies de :

- CHÂTILLON-D'AZERGUES : lundi, mardi et jeudi de 15h à 18h, mercredi de 8h30 à 11h30 et samedi de 9h à 11h (*fermeture le vendredi*)
- BELMONT-D'AZERGUES : lundi et jeudi de 16h30 à 18h00, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00, samedi de 11h00 à 12h00 (*fermeture le mercredi et le 1^{er} samedi du mois*).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans chaque mairie ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement, 245 rue Garibaldi, 69422 LYON cedex 03 – ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Un résumé non technique du dossier est également tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante :
<http://www.rhone.gouv.fr>

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de Belmont-d'Azergues, Charnay, Châtillon-d'azergues, Chazay-d'azergues, Civrieux-d'azergues, Fleurieux-sur-l'arbresle, Lentilly, Lozanne, Morancé, Saint-Germain-Nuelles et Saint-Jean-des-Vignes.

La décision pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire. L'autorité compétente est le Préfet du Rhône.

LYON, le 19 mars 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général Adjoint,
Signé Clément VIVÈS

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de *Saint Germain Nuelles* certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du *21 avril 2019* jusqu'au _____ inclusivement.

A _____

, le _____

Le maire

SCEAU DE LA MAIRIE